

ARRETE

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages du Vaucluse dans sa séance du 19 septembre 1946

ARRETE :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de Vaucluse les trois moulins de St-Saturnin d'Apt.

Parcelles cadastrales:

n°510.511.512.533 de la section S.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Saturnin et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le - 8 MARS 1947

Par délégation  
le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. BANIS

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9.
- VU l'arrêté du 8 Mars 1947 inscrivant sur l'Inventaire des Sites les trois moulins de St-Saturnin d'Apt (Vaucluse) et leurs abords ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Vaucluse dans sa séance du 10 Mai 1962.

ARRÊTÉ :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites pittoresque du département du Vaucluse, les parcelles cadastrales suivantes :

n<sup>os</sup> 500 et 50I, section S, de la commune de St-Saturnin d'Apt.

.../...

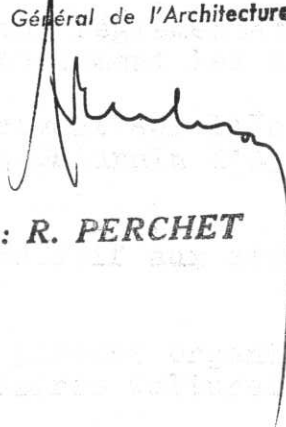
Article 2 - Le présent arrêté qui, complète l'arrêté d'inscription susvisé du 8 Mars 1947, sera notifié au Préfet du département du Vaucluse, au Maire de la commune de St-Saturnin d'Apt et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 12 AVR 1963

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture,



Signé: R. PERCHET

Article 1er - Les parcelles situées sur l'avenue des sites pittoresques du département de Vaucluse, les parcelles numérotées suivantes :

n°s 500 et 501 situées à la commune de St-Saturnin d'Apt